

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409_03 du 09/04/2024
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire déléguée.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 42

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 19

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER
DUMOULIN - Jérôme MOROGE

Objet : Compte administratif 2023 de la Commune de Pierre-Bénite

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 , L2121-29, L2121-31 et L2311-5 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 02/04/2024

A reçu un avis favorable en Conseil Communal délégué de Pierre-Bénite du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif 2023 de la Commune de Pierre-Bénite présente les écritures suivantes :

EXECUTION DU BUDGET	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 712 796,92	16 865 482,12
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 446 118,26	2 072 253,50

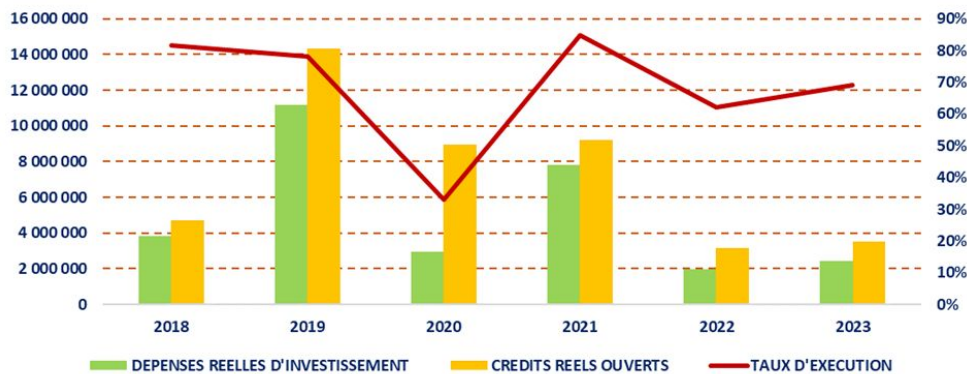
RESTES A REALISER	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	540 256,45	45 294,50
SECTION D'INVESTISSEMENT	183 081,58	0,00

En 2023, les recettes de fonctionnement ont vu leur volume s'accroître du fait d'une part de l'application d'un coefficient de valorisation du produit fiscal de 7,10% correspondant à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé constaté dans la loi de finances 2023.

Les dépenses de fonctionnement ont été principalement marquées par un phénomène : celui de la hausse des prix des matières premières ainsi que de l'énergie, même si des efforts très importants ont été mis en œuvre pour en limiter les effets.

La vision rétrospective 2018 / 2023 des dépenses réelles d'investissement montrent 2 pics importants : 2019 avec la construction de la Canopée et 2021 avec la construction de la crèche Pré en bulle. Ces deux investissements structurants montrent la volonté Communale de faire monter en gamme les équipements de la Ville de Pierre-Bénite afin d'améliorer son attractivité tout en préservant la stabilité financière de la Collectivité puisque Pierre-Bénite n'a pas levé d'emprunt en 2023.

CREDITS REELS OUVERTS vs DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



En moyenne, sur la période analysée, les dépenses réelles d'investissement de la Commune de Pierre-Bénite correspondent à un taux d'exécution de 68% par rapport aux crédits réels ouverts.

Je vous propose d'approuver le compte administratif 2023 tel que présenté ci-avant.

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Pierre-Marie MAUXION - Claude MOUCHIKHINE

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Joëlle SECHAUD

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté dans le rapport synthétique et la maquette annexée au présent rapport.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Tassadit BELLABAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).